

ETAIN I N F O R M A T I O N S

Supplément du bulletin municipal

Octobre 2008

HAUSSE INQUIÉTANTE DES IMPOTS LOCAUX (SUITE 2002 à 2007) ENCORE 22 EUROS DE PLUS !

Les propriétaires ont reçu leur taxe foncière 2008 et ne manquent pas de faire des comparaisons avec 2007. La note est salée.

⇒ **Premier élément à connaître** : les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, à situation identique, **augmentent de 1,8 %**.

⇒ **Deuxième élément** : la Ville d'ETAIN n'a pas augmenté ses taux d'imposition en 2008. Néanmoins, la part de la Ville augmente de **deux euros**, conséquence de l'actualisation des bases d'imposition pour un foncier bâti de 84 m².

La Communauté de Communes a augmenté ses taux d'imposition de 1,5 %, conséquence pour le contribuable : **plus six euros**.

⇒ **Le Conseil Général** a à nouveau augmenté ses taux d'imposition soit pour la part du département : **plus 11 euros**. Christian NAMY, Président, justifie cette augmentation par les conséquences financières de la décentralisation.

⇒ **Entre 2007 et 2008**, les augmentations se répartissent ainsi pour **une maison T4 avec véranda** :

• Ville d'ETAIN :	+ 2 €
• CODECOM :	+ 6 €
• Conseil Général :	+ 11 €
• Région :	+ 1 €
• Etat :	+ 2 €

TOTAL
+ 22 €

Pour cet immeuble, le total s'élève à **643 euros**. La part de la Ville est de **130 euros**, soit **20 % du total à payer...**

Le raisonnement est identique pour la taxe d'habitation. Les impôts locaux **alourdissent les charges qui pèsent sur les familles déjà frappées par de nombreuses augmentations en cette rentrée avec un pouvoir d'achat en diminution.**

Telles sont les conséquences de la décentralisation insuffisamment compensée.

LE RECENSEMENT EN 2009

Toute la population vivant à ETAIN sera recensée du 15 janvier au 14 février 2009

A partir du 15 janvier 2009, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur.

Il sera identifiable grâce à sa carte officielle tricolore avec sa photographie et la signature du Maire.

Il vous déposera plusieurs documents et pourra vous aider à les remplir.

Votre réponse sera absolument confidentielle.

ELECTIONS

SI VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE,

MERCI D'EN INFORMER LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE
AFIN QUE VOUS SOYEZ AFFECTÉ AU BON BUREAU
DE VOTE.

VOUS AVEZ LA PAROLE

RENCONTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ

VENDREDI 17 OCTOBRE 2008

A 20 HEURES 00

SALLE BRASSE ET FOCOSI

POUR TOUS LES STAINOIS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un plan communal de sauvegarde est établi sur ETAIN. Il s'agit d'un véritable plan ORSEC communal. La police municipale est en charge de ce plan placé sous l'autorité du maire.

Le plan d'ETAIN tient compte de plusieurs risques :

- inondations lentes ou rapides,
- catastrophes naturelles,
- canicules,
- risques technologiques et industriels,
- transports de matières dangereuses.

Cette liste n'est pas exhaustive en raison de nouveaux facteurs éventuels.

Si le Plan Communal de Sauvegarde venait à être déclenché, les élus, le personnel municipal, les services de secours, les forces de l'ordre, les services départementaux seraient mobilisés pour secourir, aider, soutenir... **Voici quelques réflexes de base à observer :**

- **Prévoir les équipements minimums** : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement
- **S'informer en mairie** des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- **Organiser** le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)
- **Simulations** : y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignements

Il peut être fait appel aux bonnes volontés, au civisme et à la solidarité.

A ce jour, le premier Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) **est librement consultable en mairie** avec possibilité d'en obtenir un exemplaire **ou sur le site internet** www.ville-etain.fr

LE CIVISME ET LA SOLIDARITE

Dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application, l'Etat a positionné le citoyen au cœur du dispositif : **CITOYEN AU CŒUR DES RESERVES.**

Instituées par cette loi, les réserves communales de sécurité civile concernent notamment les communes soumises à des risques naturels. Leurs actions s'inscrivent principalement dans le domaine de la prévention du risque et du soutien à la population.

Elles participent :

- au soutien à l'assistance des populations
- à l'appui logistique
- au rétablissement des activités et à la préparation des populations face aux risques.

Si vous souhaitez participer aux éventuelles simulations de catastrophes et assister les secours dans les cas nécessitant le déclenchement du plan, vous trouverez le bulletin d'inscription sur le site de la ville d'ETAIN www.ville-etain.fr ou au secrétariat.

LA PREVENTION H5N1

Afin d'éviter un autre risque majeur, la pandémie grippale, non pris en considération dans le plan communal de sauvegarde, nous vous rappelons que des précautions sont toujours à prendre lorsque vous découvrez des oiseaux morts (plan national de lutte élaboré depuis 2005).

Vous trouverez sur le site de la ville ou en vous adressant directement au secrétariat, les démarches à accomplir si vous vous trouvez dans cette situation.

La fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale est également disponible en Mairie. **Pensez à déclarer vos volatiles.**

2 PARCELLES A VENDRE

LOTISSEMENT « LE VIEUX MOULIN A VENT »
788 m² et 996 m²

PRIX : 38 € TTC le m²